

**Attribution d'Actions de Performance
à Monsieur Alexandre Ricard, Président-Directeur Général
- 10 novembre 2022 -**

I – PLAN ANNUEL D'INTERESSEMENT A LONG TERME

Le 10 novembre 2022, le Conseil d'Administration a, conformément à l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021 dans le cadre des 22^{ème} et 23^{ème} résolutions, validé un plan annuel d'intéressement à long terme au profit de 810 collaborateurs du Groupe (ci-après le « Plan »).

Dans le cadre de ce Plan, le Conseil d'Administration a, sur proposition du Comité des Rémunérations, décidé d'attribuer des actions de performance au Président-Directeur Général, Monsieur Alexandre Ricard, selon les modalités décrites ci-après et dans le respect de l'engagement selon lequel sa dotation annuelle ne pourra pas représenter plus de 150% de sa rémunération fixe brute annuelle.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITION DE PERFORMANCE EXTERNE :**

➤ Volume : 5 529 actions intégralement soumises à une condition de performance externe ;

➤ Condition de performance externe (30% de la dotation totale en valeur IFRS) :

Le nombre d'actions de performance qui pourront être acquises sera déterminé en fonction du positionnement de la performance globale de l'action PERNOD RICARD comparé à la performance globale des sociétés du Panel (tel que défini ci-après) sur une période de référence de 3 ans, courant du 20^{ème} jour avant la Date d'Attribution au 20^{ème} jour précédant l'expiration de la Période d'Acquisition (i.e. du 13 octobre 2022 au 13 octobre 2025 inclus), conformément à ce qui suit :

- ✓ si en dessous de la médiane (8^e à 13^e position) : aucune action correspondant à la condition externe ne sera acquise ;
- ✓ si à la médiane (7^e position) : 66 % des actions correspondant à la condition externe seront acquises ;
- ✓ si en 6^e, 5^e ou 4^e position : 83 % des actions correspondant à la condition externe seront acquises ; et
- ✓ si en 3^e, 2^e ou 1^{ère} position : 100 % des actions correspondant à la condition externe seront acquises.

A la date d'attribution, le Conseil d'Administration a décidé que le Panel est composé, en plus de Pernod Ricard, des douze sociétés suivantes : Diageo, Brown Forman, Remy Cointreau, Campari, Constellation Brands, AB InBev, LVMH, Heineken, Carlsberg, Coca-Cola, PepsiCo et Danone.

Il est précisé que la composition du Panel est susceptible d'être modifiée en fonction de l'évolution des sociétés concernées. Le Conseil d'Administration pourra notamment, par une décision dûment motivée, et sur avis du Comité des Rémunérations, exclure ou ajouter un nouveau membre au sein du Panel notamment en cas de rachat, absorption, dissolution, scission, fusion ou changement d'activité de Pernod Ricard ou d'un ou de plusieurs membres du Panel, sous réserve de maintenir la cohérence globale de l'échantillon et de permettre une application de la condition de performance externe conforme à l'objectif de performance fixé lors de l'attribution.

➤ La Période d'acquisition est de 3 ans, sans période de conservation.

▪ **ACTIONS DE PERFORMANCE SOUS CONDITIONS DE PERFORMANCE INTERNES :**

➤ Volume : 7 533 actions intégralement soumises à deux conditions de performance internes, dont l'atteinte sera évaluée de manière distincte.

➤ Condition de performance interne relative au Résultat Opérationnel Courant (50% de la dotation totale en valeur IFRS) :

Le nombre d'actions de performance qui pourront être acquises sera déterminé en fonction des ratios de résultat opérationnel courant du Groupe (ROC) réalisé, retraité des effets de périmètre et de change, par rapport au montant de résultat opérationnel courant du Groupe budgétisé au cours de 3 exercices consécutifs (2022/23, 2023/24 et 2024/25).

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises en fonction de la condition de performance ROC est déterminé selon les modalités suivantes :

- ✓ si la moyenne d'atteinte est inférieure ou égale à 0,95 : aucune action correspondant à la condition ROC ne sera acquise ;
- ✓ si la moyenne d'atteinte est comprise entre 0,95 et 1 : le nombre d'actions correspondant à la condition ROC acquises est déterminé par application du pourcentage de progression linéaire entre 0 et 100% ; et
- ✓ si la moyenne d'atteinte est supérieure ou égale à 1 : 100% des actions correspondant à la condition ROC pourront être acquises.

➤ Condition de performance interne relative à la Responsabilité Sociétale de l'Entreprise ('RSE') (20% de la dotation totale en valeur IFRS) :

Le nombre d'actions de performance qui pourront être acquises sera déterminé en fonction des 4 sous-critères suivants :

- Carbone : mise en œuvre de la feuille de route de réduction des émissions de CO2 directes générées par nos sites (scope 1 et 2) afin de réduire de 54% le montant des émissions carbone en valeur absolue.
- Eau : mise en œuvre de la feuille de route dont l'ambition est de réduire la consommation d'eau de nos distilleries de 20,9% d'ici 2030.
- Consommation responsable : lancement de campagnes marketing centrées sur la consommation responsable d'alcool par les marques stratégiques de Pernod Ricard, avec un objectif de montée en puissance chaque année sur les 5 prochaines années.
- Collaborateurs : atteinte de la mixité hommes-femmes dans notre Top Management (au moins 40% de chaque genre) d'ici 2030.

Le nombre d'actions de performance définitivement acquises au titre des objectifs RSE est déterminé selon les modalités suivantes :

- ✓ si aucun des 4 objectifs n'est atteint : aucune action ne sera acquise ;
- ✓ si un objectif est atteint : 25 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises ;
- ✓ si deux objectifs sont atteints : 50 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises ;
- ✓ si trois objectifs sont atteints : 75 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises ;
- ✓ si quatre objectifs sont atteints : 100 % des actions correspondant à la condition RSE seront acquises.

➤ Période d'acquisition : 3 ans, sans période de conservation.

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 s'est assuré du respect du plafond de 0,08% du capital social spécifique à l'attribution du Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans la 22^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021.

La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représente 0,005% du capital social.

Obligations de conservation et d'achat d'actions pour les stock-options et actions de performance pour le Dirigeant Mandataire Social :

Par ailleurs, comme par le passé, sur recommandation du Comité des Rémunérations, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 a fixé les obligations de conservation et d'achat d'actions suivantes pour le Dirigeant Mandataire Social :

- **Obligation de conservation des stock-options et des actions de performance :**
Le Dirigeant Mandataire Social doit conserver au nominatif, jusqu'à la fin de son mandat social, une quantité d'actions correspondant à (i) s'agissant des stock-options : 30% de la plus-value d'acquisition, nette de charges sociales et d'impôts, résultant de l'exercice des options et (ii) s'agissant des actions de performance : 20% du volume des actions de performance qui lui seront effectivement transférées ; et
- **Obligation d'achat d'actions supplémentaires :**
Le Dirigeant Mandataire Social s'engage à acquérir, au moment où les actions de performance lui sont effectivement transférées, un nombre d'actions équivalent à 10% des actions de performance transférées.

Dès lors que le Dirigeant Mandataire Social détient un nombre d'actions correspondant à plus de 3 fois sa rémunération fixe annuelle brute alors en vigueur, l'obligation de conservation susmentionnée sera réduite à 10% aussi bien pour les stock-options que pour les actions de performance et le Dirigeant Mandataire Social ne sera plus soumis à l'obligation d'acheter des actions additionnelles. Si, dans le futur, le ratio de 3 fois n'est plus atteint, les obligations de conservation et d'achat mentionnées ci-dessus s'appliqueront à nouveau.

II – ATTRIBUTION COMPLEMENTAIRE D' ACTIONS DE PERFORMANCE (AU TITRE DU REGIME DE RETRAITE SUPPLEMENTAIRE ALTERNATIF)

Au titre de son régime de retraite supplémentaire et conformément à la politique de rémunération du Dirigeant Mandataire Social, Monsieur Alexandre Ricard bénéficie d'une rémunération complémentaire annuelle correspondant à 20 % de sa rémunération annuelle fixe et variable, dont :

- 10% de sa rémunération annuelle fixe et variable versés en numéraire (soit un montant brut de 350 000€ au titre de 2022) qu'il s'engage à investir, nets de charges sociales et d'impôt sur le revenu, dans des supports d'investissement dédiés au financement de sa retraite supplémentaire ;
- 10% de sa rémunération annuelle fixe et variable versés sous forme d'une attribution d'actions de performance.

Ainsi, le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 a, sur proposition du Comité des Rémunérations, décidé d'attribuer à Monsieur Alexandre Ricard au titre de sa retraite supplémentaire :

- 1 032 actions de performance, avec condition de performance externe, et
- 1 406 actions de performance, avec conditions de performance internes.

Les conditions de performance, de présence et de conservation qui s'appliquent à ces attributions sont les mêmes que celle prévues dans le cadre du plan général d'attribution d'actions de performance du Groupe en vigueur au jour de l'attribution (et décrites ci-dessus).

Respect des plafonds d'attribution :

Le Conseil d'Administration du 10 novembre 2022 s'est assuré du respect du plafond spécifique de 0,08% pour les actions de performance attribuées au Dirigeant Mandataire Social tel que prévu dans la 22^{ème} résolution approuvée par l'Assemblée Générale du 10 novembre 2021. La présente attribution au Dirigeant Mandataire Social représentant 0,001% du capital social.